


PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE BIOGAZ AGRICOLE

- ❖ Sous certaines conditions, le producteur bénéficie de l'obligation d'achat de l'électricité produite par l'installation
- ❖ Cette obligation est régie notamment par la loi du 10 février 2000, le décret du 10 mai 2001 et l'arrêté du 10 juillet 2006

Arrêté tarifaire du 10 juillet 2006

- ❖ Publié au Journal Officiel du 26 juillet 2006 (date d'entrée en vigueur)

- ❖ Abroge les arrêtés tarifaires antérieurs :
 - « Biogaz de décharge » du 3 octobre 2001
 - « Biogaz de méthanisation » du 16 avril 2002



*Le modèle de contrat d'achat BGM6
« biogaz » a été approuvé par le
ministre chargé de l'énergie le 11
décembre 2006, ce qui lui confère une
valeur réglementaire.*

*Il remplace les deux anciens contrats
correspondants*

PRINCIPES DU CONTRAT

- ❖ Les données de comptage utilisées par EDF Obligations d'Achat pour contrôler les factures du producteur sont validées et fournies par ERD-F (le gestionnaire de réseau)
- ❖ Le contrat peut être résilié avant sa date d'échéance sur simple demande du producteur, sans pénalités

DOCUMENTS A OBTENIR

- ❖ *CARD-I : contrat d'accès au réseau public de distribution (voir avec ERD-F)*
- ❖ *Récépissé de déclaration de l'installation à la DRIRE (cf loi du 10 février 2000)*

DUREE DU CONTRAT

15 ans

à compter de la date de mise en service de l'installation

PRIX PROPORTIONNEL APPLIQUE A LA DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Il est la somme de trois termes figurant dans l'arrêté après indexation :

- le tarif de base, fonction de la puissance installée (valeur figurant sur le certificat d'obligation d'achat ou, à défaut, dans la déclaration à la DRIRE)
- la prime à l'efficacité énergétique **M**
- la prime à la méthanisation **PM**

Attention: les producteurs qui n'ont pas fourni l'attestation sur l'honneur se voient appliquer un tarif minoré (cf arrêté).